

UZERCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 AVRIL 2017**

2^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20h

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS Aracely RENNIS à Guy LONGEQUEUE Laetitia BEYNET à Jean-François BUISSON Simone BESSE à François FILLATRE Catherine MOURNETAS à Frédérique REAL	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Madame DEBARBIEUX souhaite que pour les comptes-rendus à venir, les débats soient retranscrits de manière plus explicite.

Monsieur GRADOR rappelle que la séance n'est pas enregistrée (la commune ne disposant pas du matériel pour ce faire) et qu'il est dès lors très compliqué de retranscrire in extenso l'ensemble des interventions faites par les élus.

Il indique toutefois que des efforts en ce sens seront faits pour la rédaction des comptes-rendus des prochaines réunions.

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance.

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat d'espaces verts de la commune pour l'année 2016-2017
- Arrêté portant approbation de la convention avec Louise Lovelace pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation d'un remboursement à un adjoint pour la prise en charge du ticket de transport d'un intervenant au cinéma louis Jovet
- Arrêté portant approbation de la convention avec la Petite Marchande d'histoires pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2017
- Arrêté portant approbation de l'adhésion à la fédération départementale des collectivités de l'eau de la Corrèze au titre de l'année 2017
- Arrêté portant approbation de la convention avec le comité départemental de l'UFOLEP de la Corrèze pour l'aménagement des rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat d'engagement avec la compagnie des Romains Michel pour l'aménagement des rythmes scolaires

Monsieur GRADOR donne la parole à Monsieur CEAX qui souhaite, avant l'entame de l'ordre du jour, faire une déclaration.

Il indique que suite à sa nomination, par décret du Président de la République en date du 2 mars 2017 publié au Journal Officiel du 3 mars, en qualité de Préfet en charge d'une mission de service public relevant du gouvernement, nomination le mettant en situation d'incompatibilité avec les fonctions de conseiller municipal de la commune d'Uzerche, il doit, selon les dispositions en vigueur, donner démission de ce mandat.

Il précise dans ce cadre, qu'il participe ce jour à la réunion du Conseil sans toutefois prendre part aux votes, et que sa démission deviendra effective immédiatement à l'issue de la séance.

Il ajoute que celle-ci entraîne également, de manière concomitante, son retrait du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Uzerche.

Monsieur GRADOR félicite Monsieur CEAUX pour cette promotion, et informe les membres du Conseil, que suite à cette démission, c'est Monsieur Jérémy RIGAUD, le suivant de liste à l'issue du résultat des élections municipales du 29 mai 2016, qui devient à compter du 15 avril 2017, conseiller municipal, et que Monsieur LONGEQUEUE est quant à lui, investi dans les fonctions de conseiller communautaire.

Madame DEBARBIEUX félicite également Monsieur CEAUX pour cette nomination, mais s'inquiète de ses conséquences, s'agissant notamment des suites qui seront données aux demandes de subvention faites au titre des fonds européens et inscrites dans le plan de financement du projet de l'Auditorium Sophie DESSUS.

Monsieur CEAUX indique que même s'il n'est plus conseiller municipal, il continuera à apporter son concours et élus de la commune et à soutenir les différents projets. En ce qui concerne les subventions européennes, il précise que la demande de la commune est toujours en cours d'instruction par la Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, gestionnaire de ces fonds, et qu'il a bon espoir que celle-ci aboutisse favorablement ; il rappelle également que celles-ci ne peuvent intervenir qu'en dernier ressort, une fois notifiées, les subventions nationales.

I - DELIBERATIONS

1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire Adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, la commune a défini et mis en œuvre, au bénéfice des associations locales, une politique de soutien actif, visant à reconnaître pleinement leur contribution au développement éducatif, culturel, social et sportif des Uzerchois.

Dans ce cadre, les élus ont ainsi pu affirmer leur volonté constante d'accompagner les acteurs associatifs du territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, aussi bien :

- au plan financier, par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles (à l'occasion d'un évènement particulier) ;
- au plan logistique ou encore technique, par la mise à disposition de biens et de salles : les associations sportives ont en effet accès aux gymnases, et les autres peuvent se réunir dans le cadre de leurs activités au sein de salles municipales ; ces mises à disposition des salles sont un réel soutien car outre la gratuité, la Commune assure également l'entretien et assume directement les différentes charges de fonctionnement (chauffage, éclairage, ménage etc...).

Dans le cadre d'une manifestation particulière (fête de la musique, évènement sportif, marché de pays, auto rétro...), la commune apporte également, en réponse à une demande écrite préalablement validée par le Maire, son soutien à travers le prêt de matériel (tables, chaises, podium) et/ou par une aide à l'installation.

Monsieur LONGEQUEUE indique que face à la multiplicité et la diversité des demandes reçues, et afin de clarifier et mieux encadrer les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a adopté à l'unanimité la mise en place d'une nouvelle procédure, plus formalisée, inscrite dans un calendrier précisément défini (date limite de dépôt des dossiers ayant été fixée au 31 janvier 2017) et rendant obligatoire la complétude d'un dossier de demande et d'une fiche synthétique annexe.

Il s'est agi au travers de cette décision, de permettre à la commune de se doter d'un outil d'aide à la décision, visant à répartir au « plus juste », les subventions entre les différentes associations, en cohérence avec les objectifs et les priorités de l'action municipale.

A l'issue de la procédure ainsi mise en place, il apparaît que :

- 52 demandes ont été adressées à la Commune par 46 associations,
- 8 demandes, de par leur objet, ont été réorientées vers le Centre Communal d'Action Sociale,
- 36 demandes concernent une subvention de fonctionnement,
- 8 demandes concernent une subvention exceptionnelle, en lien avec une manifestation spécifique prévue pour 2017.

Après instruction des différentes demandes reçues, qui ont ensuite été soumises à l'examen des Commissions « *Tourisme, sports et vie associative* » du 27 mars 2017 et « *Finances, budget et développement économique* » du 6 avril 2017, il est proposé, dans des conditions et selon des modalités décrites ci-après :

- d'accorder 34 subventions de fonctionnement et 8 subventions exceptionnelles ;
- de régulariser sur 2017, 3 subventions votées en 2016 mais qui n'ont pas été effectivement versées au cours de l'année précitée ;

Il est précisé que le montant cumulé de ces subventions correspondant à un total de 88 721 euros, représente un budget quasi-constant en comparaison avec celui voté au titre de l'année 2016, réparti de la façon suivante entre les six catégories d'associations bénéficiaires :

- Sport : à hauteur de 52,85 %
- Culture : à hauteur de 30,7 %
- Vie sociale : à hauteur de 4,4 %
- Vie scolaire : à hauteur de 3,5 %
- Loisirs : à hauteur de 7,08 %
- Autres : à hauteur de 1,42 %

Monsieur Guy LONGEQUEUE invite l'Assemblée à en délibérer.

A la majorité absolue (François FILLATRE, Simone BESSE, Marie-Paule PENYS, Jean-François BUISSON et Patrick PIGEON ne prennent pas part au vote, pour les subventions relatives aux associations au sein desquelles ils siègent).

1° / VOTE l'attribution, au titre de l'année 2017, des subventions de fonctionnement ci-après :

➤ **Associations sportives**

Rugby Club Uzerchois	10 000.00 €
Club de Canoë-Kayak	15 000.00 €
Musculation Club Uzerchois	500.00 €
Football Club Uzerchois	500.00 €
Basket FCJU (dont régularisation de subvention 2016 votée mais non versée)	4 900.00 €
Moto Club Uzerchois	960.00 €
FCS Uzerche Handball	830.00 €

➤ **Associations culturelles**

Art-Scène	150.00 €
Culture et Patrimoine à Uzerche - Festival de Musique d'Uzerche	4 500.00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 800.00 €
Ensemble Vocal Gaulcem Faydit	400.00 €
Réseau Uzercha	2 200.00 €

La P'tite Fabrique solidaire (dont régularisation de subvention 2016 votée mais non versée)	1 500.00 €
Archéologie Paysage	9 500.00 €

➤ Associations « vie sociale »

Services Prox	3 000.00 €
Amicale du Centre Alexis Boyer	250.00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Uzerche	500.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	152.00 €

➤ Associations « vie scolaire »

Coopérative scolaire - école primaire	1 000.00 €
Coopérative scolaire - école maternelle	76.00 €
Collège Gaulcem Faydit d'Uzerche (pour divers voyages et sorties scolaires)	600.00 €
Les Genêts uzerchois	500.00 €
USEP Limousin	50.00 €

➤ Associations de loisirs

Comice Agricole du Canton d'Uzerche	200.00 €
Société de Chasse	520.00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) (dont régularisation de subvention 2016 votée mais non versée)	1 312.00 €
Comité de Jumelage du Pays d'Uzerche	3 000.00 €
Comité des Fêtes d'Uzerche	1 250.00 €

➤ Associations départementales et « autres »

Associations des Amis de la Bibliothèque Départementales de Prêt de la Corrèze	168.00 €
Fédération des Associations Laïques (FAL) de la Corrèze	76.00 €
Comité départemental Prévention Routière	46.00 €
Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46.00 €
Donneurs de sang	244.00 €
Jeunesse Musicale de France (JMF)	686.00 €

2°/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2017, des subventions exceptionnelles ci-après :

Basket FCJU : Organisation des finales des coupes du Limousin, les 26 et 27 mai 2017	700.00 €
Comité d'Organisation ISDE : Concours international des Six Jours d'Enduro FIM (CISJE, ISDE en anglais) qui se déroulera en Corrèze du 28 août au 2 septembre 2017, dont 3 épreuves seront accueillies à Uzerche les 31 août et 1 ^{er} septembre	12 500.00 €
Association « Les Romains Michel et Compagnie » : Festival des Arts de Rue d'Uzerche prévu le samedi 19 août 2017	4 500.00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche : La Vézerchoise prévu le dimanche 9 juillet 2017	200.00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche La Bodega prévue les 16 et 17 juin 2017	1 500.00 €
Les Femmes à Barbe Projet de festival d'art urbain à Uzerche (batiment de la cartonnerie du site de la Papeterie), au cours de la semaine du 25 septembre au 1 ^{er} octobre 2017	1 000.00 €
Ecole primaire des Buges Projet artistique et culturel autour du thème de la danse (cf. délibération n°2016-06-08 du 29 novembre 2016)	500.00 €
Ecole maternelle des Buges Projet artistique de danse contemporaine sur le thème des 4 saisons (cf. délibération n°2016-06-09 du 29 novembre 2016)	405.00 €

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 - article 6574.

2.1/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'exercer ses prérogatives (aides facultatives, soutien aux associations d'intérêt social et/ou d'insertion, repas aux personnes âgées), une participation financière de la Commune doit être attribuée.

Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2017 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS.

Pour 2017, le montant de cette subvention est de 18 000 €uros.

A l'unanimité

1°/ DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 18 000 €uros au titre de l'année 2017.

2°/ PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

2.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UZERCHE (CCAS)

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la possibilité de mettre partiellement à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Uzerche (CCAS) un agent afin d'organiser et d'assurer au sein de ce dernier :

- l'accueil et le renseignement du public,
- l'identification et la qualification de la demande sociale pour l'orienter ensuite vers les services ou les professionnels concernés,
- l'aide à la complétude des dossiers d'aide sociale,
- la gestion des situations d'urgence,
- l'élaboration et l'exécution du budget du CCAS.

Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie B, d'une durée de 3 ans renouvelable interviendrait, à sa demande, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 5 % du temps de travail de l'agent, soit 2 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un arrêté individuel et d'une convention (jointe en annexe) entre la Commune d'Uzerche et le CCAS, prévoyant notamment le remboursement, par cette dernière, de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services (de l'ordre de 1500 euros par an).

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la mise à disposition partielle, auprès Centre Communal d'Action Sociale d'Uzerche, d'un agent de catégorie B de la Commune d'Uzerche, pour assurer la gestion et le suivi, au plan social, administratif et budgétaire de cet établissement, à raison de 5 % de son temps de travail,

2°/ APPROUVE la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, jointe en annexe.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour l'examen des différents éléments ayant trait au budget, Madame CHAMBRAS rappelle que les éléments détaillés relatifs au compte administratif et au budget prévisionnel de la commune ont été présentés et commentés en Commission des Finances du 6 avril 2016, et propose dès lors de présenter, dans un premier temps, un PowerPoint présentant la situation budgétaire d'ensemble de la collectivité et son évolution, et de soumettre ensuite au vote, chacune des délibérations relatives aux différents comptes de gestion, comptes administratifs et budgets prévisionnels du budget principal et des budgets annexes.

Dans le cadre de la présentation de ce document, Mesdames LEVET et QUEYREL-PEYRAMAURE font connaître leur souhaiter de pouvoir disposer de davantage de lisibilité par rapports aux différents emprunts contractés par la Commune, et avoir connaissance des différents tableaux d'amortissement.

Monsieur GRADOR répond que ces documents sont à disposition au sein de la Mairie et peuvent être consultés auprès de la direction générale des services ou de la comptabilité.

Monsieur JOIE questionne au sujet du montant des charges exceptionnelles figurant au budget, pour un montant de 247 474,27 €uros, questionnement en réponse auquel Madame CHAMBRAS précise qu'il s'agit de la régularisation, au plan comptable, du solde relatif au transfert de la zone d'activité des Paturaux à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), et de la clôture du budget correspondant.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE souhaite des précisions par rapport à l'augmentation sensible du budget alloué aux ressources humaines municipales pour 2017 ; il lui est indiqué que l'augmentation constatée relève pour une grande partie, de mesures contraintes votées au plan national (augmentation des charges patronales, revalorisation de la valeur du point d'indice servant de base de calcul à la rémunération des agents publics, déclinaison des mesures de reclassement issues du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR), impacts du GVT (Glissement, Vieillesse et Technicité)...) et dans une moindre mesure de décisions votées en assemblée communale (participation à la protection sociale des agents, recrutement d'un chef de projet pour l'Auditorium...).

Madame LEVET interroge aux fins de connaître le nombre d'agents employés par la commune : il lui est répondu que la collectivité compte actuellement 45 emplois permanents, correspondant à 43,5 ETP, nombre auquel il convient d'ajouter 3 emplois aidés et 2 contractuels remplaçants.

Madame DEBARBIEUX souhaite revenir sur le projet d'Auditorium Sophie DESSUS, pour redire que celui-ci va coûter cher aux Uzerchois et que bien que le projet lui apparaisse intéressant, elle ne le trouve pas du tout adapté pour Uzerche et estime que la commune prend ici des risques considérables.

Monsieur GRADOR répond que ce projet s'inscrit dans la vision et l'ambition portée par la majorité municipale, s'agissant de la requalification d'un quartier historique d'Uzerche, qui, sans intervention de la commune, aurait été rasé ou laissé complètement à l'abandon.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE constate, après examen des budgets annexes de la commune, que ceux-ci sont presque tous déficitaires et que la somme cumulée du déficit est importante.

Madame CHAMBRAS confirme ce constat mais rappelle d'une part, que le budget annexe des Paturaux est depuis le 1^{er} janvier 2017, transféré à la CCPU, et d'autre part, s'agissant des budgets eau potable et assainissement collectif, qu'à l'occasion du renouvellement de la délégation de ces services publics, une part fixe communale a été instaurée dans le calcul des coûts afin de permettre l'accroissement des recettes, et amorcer, au fil des années, le retour à l'équilibre.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande à l'avenir de pouvoir être destinataire, à l'instar de ce qui a été fait pour le budget principal, des éléments détaillés relatifs à chacun des budgets annexes.

3.01/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.02/ BUDGET de L'EAU POTABLE

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.03/ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1° / APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.04 / Service Annexe des POMPES FUNEBRES

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.05 / Service Annexe du CINEMA « LOUIS JOUVET »

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.06 / Service Annexe du CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.07/ BUDGET ZAC/ZI DES PATUREAUX

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.08 / BUDGET LOTISSEMENT DE PUY GROLIER

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2016 dressé par Madame Catherine CHANCY, Receveur.

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.01 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2016 de 1 784 859,04 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
937 909.70 €	846 949.34 €	1 784 859,04 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 380 773,68 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
924 559,84 €	- 1 305 333,52 €	- 380 773,68 €	- 416 654,59 €

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement - compte 1068 : 797 428,27 €
- Financement des charges d'exploitation - compte 110 (compte 002 du budget) : 987 430,77 €

4.02 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2016 de - 5 968,36 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter
- 5 968,36 €	0 €	- 5 968,36 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 111 840,51 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
4 200,65 €	- 74 041,16 €	- 69 840,51 €	- 42 000 €

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001)

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2017 : 5 968,36 €
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2017 : 69 840,51 €

4.03 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2016 de - 7 258,35 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter
21 484,52 €	- 28 742,87 €	- 7 258,35 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 134 563,85 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
- 5 222,64 €	- 172 594,21 €	- 177 816,85 €	43 253 €

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001)

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2017 : 7 258,35 €
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2017 : 177 816,85 €

4.04 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget, qui présente un excédent de fonctionnement global 2016 de 15 976,00 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée et présente un solde de zéro.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au compte 002.

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 15 976,00 € au compte R-002 du budget primitif 2017.

4.05 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CINEMA LOUIS JOUVET - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe du cinéma Louis JOUVET fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2016 de 12 771,14 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
- 2 505,58 €	15 276,72 €	12 771,14 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 73 227,19 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédent de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
- 32 683,66 €	105 910,85 €	73 227,19 €	0 €

La section d'investissement présente un solde positif ; aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement doit être reporté en totalité au compte 002, alors que l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / DECIDE de :

- reporter l'excédent de fonctionnement de 12 771,14 € au compte R-002 du budget primitif 2017.
- reporter l'excédent d'investissement de 73 227,19 € au compte R-001 du budget primitif 2017

4.06 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Minoterie fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2016 de - 12 172,53 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter
- 12 172,53 €	0 €	- 12 172,53 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 11 652,02 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
44 479,56 €	- 56 135,58 €	- 11 656,02 €	0 €

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001).

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1° / DECIDE de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2017 : 12 172,53 €
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2017 : 11 656,02 €

4.07 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF ZAC-ZI DES PATURAUX - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe ZA-ZI des Paturaux fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2016 de 87 319,77 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à affecter
87 319,77 €	0 €	87 319,77 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 654 803,93 € pour 2016.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2016 cumulé au besoin de financement de 2015 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Besoin de financement 2015 reporté	Résultat cumulé 2016 à reporter	Restes à réaliser
- 9 200,02 €	- 645 603,91 €	- 654 803,93 €	0 €

A à la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement - compte 1068 : 87 319,77 €

4.08 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - EXERCICE 2016

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2016 de ce budget, qui présente un déficit d'investissement global 2016 de 287 944,87 €.

La section de fonctionnement présente un solde de zéro.

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement doit être reporté en dépense d'investissement (au compte 001).

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ DECIDE de reporter le déficit d'investissement 287 944,87 €, au compte 001 du budget primitif 2017.

5.1 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017

VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2017 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

• Opérations réelles	4 995 555,39 €
• Opérations d'ordre	93 418,06 €
Total dépenses de l'exercice	5 088 973,45 €

RECETTES

• Opérations réelles	3 921 542,68 €
• Opérations d'ordre	180 000,00 €
• Excédent reporté	987 430,77 €
Total recettes de l'exercice	5 088 973,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

• Opérations réelles	5 121 226,32 €
• Opérations d'ordre	180 000,00 €
Total dépenses de l'exercice	5 301 226,32 €

RECETTES :

• Opérations réelles	3 254 499,22 €
• Opérations d'ordre	1 249 298,83 €
• Excédent fonction. Capital.	797 428,27 €
Total recettes de l'exercice	5 301 226,32 €

A la majorité absolue (17 pour, 5 contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

5.2 / SERVICE DE L'EAU POTABLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif du service de l'Eau Potable, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ Section de FONCTIONNEMENT :	138 279,02 €
➤ Section d'INVESTISSEMENT :	248 074,86 €

A l'unanimité,

5.3 / SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif du service de l'Assainissement Collectif, pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ Section de FONCTIONNEMENT	260 118,99 €
➤ Section d'INVESTISSEMENT	426 574,38 €

A l'unanimité,

5.4 / SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget annexe du Service extérieur des Pompes Funèbres qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 18 976 € en dépenses et recettes.

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

A l'unanimité,

5.5 / CINEMA « LOUIS JOUVET » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif du Cinéma « Louis JOUVET » pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

➤ Section de fonctionnement =	80 324,70 €
➤ Section d'investissement =	101 339,32 €

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Cinéma « Louis JOUVET » une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

A l'unanimité,

5.6 / COMPLEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif du Complexe du Camping Municipal de la minoterie pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

➤ Section de fonctionnement =	132 684,10 €
➤ Section d'investissement =	86 940,12 €

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Camping municipal de la Minoterie, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

5.7 / ZAC/ZI DES PATURAUX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif ZAC/ZI DES PATURAUX pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement** = 907 794,43 €
- **Section d'investissement** = 907 793,52 €

A l'unanimité,

5.8 / LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

1°/ **VOTE** le budget primitif du Lotissement du Puy Grolier pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement** = 288 344,87 €
- **Section d'investissement** = 288 144,87 €

A la majorité absolue (17 pour, 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

6 / CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA-ZI DES PATURAUX

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération n°2012-3-9.01 du 16 octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de créer un budget annexe spécifique à l'aménagement de la zone d'activités des Pâturaux selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences liées au développement économique et en particulier la création, l'aménagement, ainsi que l'entretien et la gestion de zones d'activité, sont, dans le cadre de la réforme territoriale initiée par loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), exercées par l'intercommunalité.

En conséquence, les 2 zones d'activité économique de la Commune d'Uzerche, « *Les Paturaux* » et « *La Gane Lachaud* » ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), à compter de la date précitée, selon des modalités approuvées par délibération n°2017-01-01 du 18 février 2017.

Il convient aujourd'hui de procéder au 1^{er} janvier 2017, à la clôture du budget annexe de la zone d'activité des Paturaux.

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** de clôturer le budget annexe de la zone d'activités des Pâturaux.

2°/ **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

3°/ **PRECISE** que les opérations de clôture seront effectuées dès que le Budget prévisionnel sera revenu approuvé et après écriture de dissolution.

7 / FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2017

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle que dans le prolongement du vote du budget primitif, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Elle propose de maintenir les taux communaux à l'identique des années précédentes et précise que le produit fiscal correspondant, représente de l'ordre de 61 % du total des recettes de fonctionnement estimées pour 2017.

A l'unanimité,

MAINTIENT pour l'année 2017 les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %
- FONCIER NON BATI	111,25 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	23,44 %

Madame DEBARBIEUX fait remarquer que le taux du foncier non bâti reste très élevé à Uzerche, et peut inciter les personnes à s'installer dans les villes périphériques à Uzerche, plutôt qu'au sein de la commune.

Monsieur GRADOR rappelle qu'il s'agit d'un taux historiquement élevé sur lequel la majorité élue depuis 2001, n'a jamais revalorisé, en dépit des nombreux investissements réalisés sur la commune depuis cette date.

8 / Budget annexe du service de l'eau potable

Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, informe l'Assemblée que jusqu'en 2015, le budget annexe du service de l'eau potable amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » ainsi qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

Depuis 2016, il conviendrait de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur, mais dans la mesure où le budget annexe ne parvient pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année encore (à l'instar de 2016), en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 76 834,35 €.

A à l'unanimité,

1°/ DECIDE d'inscrire au budget primitif de l'eau potable pour 2017, au titre de l'amortissement des subventions, la somme de 76 834,35 €.

9 / Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, informe l'Assemblée que jusqu'en 2015, le budget annexe du service de l'assainissement collectif amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » ainsi qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

Depuis 2016, il conviendrait de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur, mais dans la mesure où le budget annexe ne parvient pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année encore (à l'instar de 2016), en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 103 357,53 €.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE d'inscrire au budget primitif de l'eau potable pour 2017, au titre de l'amortissement des subventions, la somme de 103 357,53 €.

10 / Budget annexe du service du camping municipal de la Minoterie **Décisions budgétaires - Amortissement des subventions d'investissement**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, informe l'Assemblée que jusqu'en 2015, le budget annexe du camping municipal de la Minoterie amortissait pour une somme identique au compte R28 « Amortissement des biens » ainsi qu'au compte D139 « Amortissement des subventions ».

Depuis 2016, il conviendrait de régulariser ce mode d'amortissement pour être en conformité avec les règles budgétaires en vigueur, mais dans la mesure où le budget annexe ne parvient pas à supporter la baisse de l'amortissement des subventions, il est proposé pour cette année encore (à l'instar de 2016), en accord avec le Trésorier Municipal, d'inscrire la somme maximale que ce dernier peut porter soit la somme de 44 284,10 €.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE d'inscrire au budget primitif camping municipal de la Minoterie pour 2017, au titre de l'amortissement des subventions, la somme de 44 284,10 €.

11 / ACQUISITION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-01-03 du 18 février 2017 a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation et d'acquisition de patrimoine immobilier communal destiné à l'accueil de nouvelles populations, un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Corrèze peut également accompagner, à travers le versement d'une aide, les projets de rénovation de bâtiments communaux à usage de logements, et propose dès lors aux membres du Conseil Municipal de solliciter, afin de mener à bien ce projet, une subvention auprès de cette collectivité, dans le cadre d'un plan de financement actualisé dans les conditions précisées ci-après :

Rénovation appartement ancien lycée de garçons	30 000.00 €
Rénovation des hébergements ancien lycée de garçons	40 000.00 €
Rénovation appartement ancienne caserne des pompiers	35 000.00 €
Acquisition de l'appartement du Centre Hospitalier Gériatrique au sein de l'ancienne école de filles	65 000.00 €
Rénovation de l'appartement du Centre Hospitalier Gériatrique à l'ancienne école de filles	40 000.00 €
Montant total HT du projet	210 000.00 €
Subvention sollicitée au titre de la DSIL - 40%	84 000,00 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze	10 000.00 €
Autofinancement - 60%	116 000,00 €

Il est précisé, s'agissant de la sollicitation de la subvention départementale, que celle-ci serait mobilisée selon les modalités définies ci-après :

Appartement ancien lycée de garçons (1 unité)

- Amélioration énergétique 1 500.00 €
- Travaux de réhabilitation 1 000.00 €

Appartements ancienne caserne des pompiers (2 unités)

- Amélioration énergétique 2 x 1 500.00 € = 3 000.00 €
- Travaux de réhabilitation 2 x 1 000.00 € = 2 000.00 €

Appartement du Centre Hospitalier Gériatrique au sein de l'ancienne école de filles

- Amélioration énergétique 1 500.00 €
- Travaux de réhabilitation 1 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le plan de financement présenté.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à déposer, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de patrimoine immobilier communal à usage de logements, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, mais également d'autres partenaires financiers publics ou privés.
- à signer tous documents pour la réalisation de ce projet.

3°/ PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

12 / ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que depuis plusieurs années, la Commune d'Uzerche participe pleinement à la transition énergétique, et a souhaité inscrire sa politique d'investissements et ses différentes interventions autour d'une véritable ambition du développement durable, l'ayant notamment conduit à être lauréate au « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Dans ce cadre, un schéma de réhabilitation du patrimoine immobilier communal a notamment été défini et plusieurs actions ont été retenues parmi lesquelles, la réhabilitation du gymnase de La Peyre, bâtiment particulièrement énergivore.

S'agissant de ce bâtiment, pour la réalisation duquel l'équipe de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui connue, les premières réflexions se sont portées sur la détermination du système de chauffage et le choix du combustible à retenir, en lien avec la transition énergétique ; elles ont conduit à envisager une chaufferie bois de type « container ».

Toutefois, dans une perspective plus globale, a rapidement été évoquée l'opportunité de créer un réseau de chaleur alimenté par cette chaufferie, auquel seraient raccordés à la fois la piscine municipale ainsi que le collège Gaucelm Faidit, l'ensemble de ces installations se situant dans un rayon de moins de 200 mètres linéaires.

Monsieur François FILLATRE précise que dans un premier temps, et avant la réalisation d'éventuels travaux, il convient au préalable d'une part, de lancer une étude de faisabilité technique et financière et dans ce cadre, de solliciter d'autre part, les partenaires financiers compétents, suivant le plan de financement ci-joint :

	Montant en €
ADEME : 50%	11 750.00 €
Autres financeurs publics : FEDER 20%	4 600.00 €
Autofinancement : 30%	7 150.00 €
TOTAL	23 500.00 €

Il invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité relative à la création d'un réseau de chaleur au sein du quartier de la Peyre.

2°/ AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'ensemble des partenaires financiers publics ;
- à signer tous documents pour la réalisation de ce projet.

3°/ PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

Madame DEBARBIEUX indique qu'il aurait été mieux de réaliser cette étude plus tôt.

13 / TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent l'évolution des besoins des services :

- au sein du groupe scolaire des Buges d'abord : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, en prévision du départ à la retraite d'un agent et afin de pouvoir légalement conduire la procédure visant à permettre son remplacement ;
- au sein des ateliers municipaux ensuite : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017, et ce afin de permettre l'organisation du recrutement d'un agent, consécutivement à l'arrivée à son terme du contrat en emploi d'avenir affecté depuis bientôt 3 ans au sein de ce service.

A la majorité absolue (21 vote pour, 1 vote contre : Mme Evelyne DEBARBIEUX)

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 3 (inchangé)
- Adjoint administratif 5 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1
- Adjoint du patrimoine 3 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 4 (inchangé)
- Adjoint Technique 12 (contre 11 auparavant)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles 1 (inchangé)
- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (contre 1 auparavant)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 3 (inchangé) 1 à 50% et 2 à 80 %

Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 2 (35 h/Hebdomadaires)
- CAE-CUI 1 (20 h/Hebdomadaires)
- Apprenti 0 (inchangé)

Emplois saisonniers (mensualités)

FILIERE SPORTIVE

- Maître-nageur-sauveteur 3 mensualités
- Surveillant de baignade 2 mensualités

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique

15 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

14 / FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle qu'au cours de sa séance du 5 juin 2016, le Conseil Municipal a, par délibération n°2016-03-11, fixé l'indemnité de fonction du Maire.

Elle indique que compte tenu d'une part, de la majoration de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017) et d'autre part, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017), les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été modifiés à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, et dans la mesure où la délibération précitée fait expressément référence à l'ancien indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'Indice Brut 1015, il convient, afin de prendre effectivement en compte les évolutions précitées, de la remplacer par une nouvelle délibération.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité (Monsieur GRADOR ne prend pas part au vote),

1°/ **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire, à compter de ce jour, une indemnité de fonction fixée en taux, à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

15 / FIXATION DES INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle qu'au cours de sa séance du 5 juin 2016, le Conseil Municipal a, par délibération n°2016-03-12, fixé les montants des indemnités de fonctions à allouer aux adjoints.

Il indique que compte tenu d'une part, de la majoration de la valeur du point d'indice (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017) et d'autre part, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017), les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été modifiés à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, et dans la mesure où la délibération précitée fait expressément référence à l'ancien indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'Indice Brut 1015, il convient, afin de prendre effectivement en compte les évolutions précitées, de la remplacer par une nouvelle délibération.

Monsieur GRADOR invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité (Mmes Catherine CHAMBRAS, Frédérique REAL, Catherine MOURNETAS et MM François BORDILLON, François FILLATRE, Guy LONGEQUEUE ne prennent pas part successivement au vote les concernant),

1°/ **FIXE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des Adjointes au Maire, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à hauteur de 16,50%, le tout multiplié par le nombre d'adjoints.

2°/ **ATTRIBUE** cette enveloppe de la manière suivante :

le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à hauteur de :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - 16,50 % de cette somme pour | Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint |
| - 16,50 % de cette somme pour | M. François BORDILLON, 2^{ème} Adjoint |
| - 16,50 % de cette somme pour | Madame Frédérique REAL, 3^{ème} Adjoint |
| - 16,50 % de cette somme pour | M. François FILLATRE, 4^{ème} Adjoint |
| - 16,50 % de cette somme pour | Madame Catherine MOURNETAS, 5^{ème} Adjoint |
| - 16,50 % de cette somme pour | M. Guy LONGEQUEUE, 6^{ème} Adjoint |

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la Commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

16 / FESTIVAL DE LA VEZERE - Approbation d'une convention

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe l'Assemblée Communale que le concert d'ouverture du Festival de la Vézère se fera cette année à Uzerche, le mardi 23 mai 2017, au sein de la Halle Huguenot, avec l'intervention de l'ensemble vocal britannique VOCES8, accompagné d'un chœur d'enfants.

En effet, dans le cadre d'un projet éducatif et artistique ambitieux, ce sont près de 150 élèves de CM1, CM2 et 6^{ème} de l'école des Buges et du collège Gaucelm Faidit d'Uzerche, ayant préalablement participé à plusieurs séries d'ateliers, qui partageront la scène avec le groupe à l'occasion du concert susmentionné.

Monsieur Jean-Paul GRADOR invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire, qui prévoit notamment la prise en charge par la commune des différentes prestations conduites dans ce cadre (son et lumière) ainsi que des frais de gardiennage, pour un montant total évalué autour de 1 140 €uros.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » pour le concert organisé au sein de la Halle Huguenot, le mardi 23 mai 2017, à 20h30.

2°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2017.

17 / PISCINE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture au 1^{er} juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes

Madame Frédérique REAL, Maire-adjoint, rappelle que chaque année, la piscine municipale peut, par anticipation, être exceptionnellement ouverte à compter du 1^{er} juin, afin de permettre aux élèves des écoles et du collège d'y effectuer, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur recruté par la commune, leurs cours d'éducation physique et sportive.

En ce qui concerne plus particulièrement les élèves du collège, et dans la mesure où le Conseil Départemental de la Corrèze ne prend pas à sa charge les coûts de fonctionnement de la piscine engagés dans ce cadre, une participation des communes est traditionnellement sollicitée au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Le versement de ces différentes participations, à hauteur de 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002), s'effectue au travers de l'établissement et de la signature d'une convention à souscrire avec chacune des communes concernées.

A l'unanimité,

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin 2017, afin de permettre aux élèves des écoles et du collège d'y effectuer leurs cours d'éducation physique et sportive, et à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.
- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

2°/ FIXE la participation 2017 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant.

3°/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2017.

Madame DEBARBIEUX demande les raisons pour lesquelles la piscine n'est pas ouverte en septembre.

Monsieur GRADOR indique que le fonctionnement de cet équipement a un coût et nécessite la mobilisation de personnels municipaux, pour d'une part, assurer la surveillance des usagers, et d'autre part, l'accueil et l'entretien des installations. Or, sur ce dernier point, il rappelle que les agents de la commune sont, à cette date, réaffectés au sein de l'école et/ou des ateliers municipaux.

18 / AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA BESSE AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 920 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51)

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017-01-04-2 du 18 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur (Chapitre 67-51), dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route de la Besse avec la Route Départementale 920.

Il s'agit, par les travaux d'aménagement envisagés, de permettre, d'une part, de canaliser les voitures aux abords de ce carrefour potentiellement accidentogène et de calibrer les espaces dédiés à leur circulation ; d'autre part, de sécuriser l'accès des piétons au nouvel établissement l'« Aquablue » qui vient récemment d'ouvrir ses portes ; et enfin de marquer l'entrée de ville au travers de la végétalisation des espaces ainsi créés.

Monsieur FILLATRE précise que dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention transmise par la commune, le Ministère de l'Intérieur souhaite pouvoir disposer d'une délibération plus « explicite », formalisant notamment l'approbation du Conseil Municipal quant à la réalisation de ce projet, ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée, après avoir rappelé que le montant total pour ces travaux est estimé à 30 000.00 €uros HT, de délibérer à nouveau dans les conditions développées ci-après.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE les travaux d'aménagement du carrefour de la route de la Besse avec la Route Départementale 920, pour un coût estimé à 30 000.00 €uros HT.

2° / AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de la Besse avec la Route Départementale 920, une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51), pour le montant maximum possible au regard des critères d'attribution et des disponibilités de l'enveloppe mobilisable à ce titre.
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.

3° / PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

II - QUESTIONS DIVERSES

Madame DEBARBIEUX interroge sur la situation des kinésithérapeutes au sein de la maison médicale ; il est précisé qu'une nouvelle praticienne s'y installera à compter du 1^{er} juin, et que des rendez-vous pourront être d'ores et déjà pris à compter de la mi-mai.

Elle souhaite également revenir sur la subvention allouée aux Romains Michel, dont elle juge le montant important pour une manifestation organisée sur une seule journée.

Monsieur GRADOR indique que le festival des arts de rue constitue l'une des manifestations qui, durant la période estivale, attire le plus de monde sur la commune, mobilise un nombre de plus en plus élevé de compagnies, et justifie dès lors un accompagnement important de la collectivité.

Il rappelle par ailleurs qu'aucune subvention de fonctionnement n'est allouée à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures